













Calendrier Prévisionnel des Formations Inter-Entreprises 2020 Agence de BORDEAUX (Blanquefort) (dernière mise à jour : 10/06/20)

3

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Préparations à l'habilitation électrique 	<p>Article 4544-10 du Code du Travail : " Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées." L'arrêté du 26/04/2012 définit les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution. m = matin</p>											
Electricien B1 B2 BC BR Initial (3 jours)	8+9+10 / 29+30+31	26+27+28	25+26+27	28+29+30	26+27+28		30 juin 1+2		1+2+3	29+30 sep + 1	3+4+5 / 24+25+26	
Electricien B1 B2 BC BR Recyclage (1,5 jours)	22+23m	19+20m	18+19m	22+23m	19+20m	17+18m	22+23m	26+27m	23+24m	21+22m	18+19m	16+17m
Electricien H1 H2 HC Initiale (1 jour)	13	3	2	6	4	8	6		7	5	9 / 30	
Non électricien exécutant B0 H0 Initial / Recyclage (1 jour)	15	12	10	15	12	9	7		15	13	10	8
Non électricien BS BE MANŒUVRE Initial (2 jours)	15+16	12+13	10+11	15+16	12+13	9+10	7+8		15+16	13+14	10+12	8+9
Non électricien BS BE MANŒUVRE Recyclage (1,5 jours)	15+17m	12+14m	10+12m	15+21m	12+14m	9+11m	7+9m		15+17m	13+15m	10+17m	8+10m
Complément Haute Tension	Etre habilité pour réaliser des interventions sur des ouvrages électriques en Haute Tension.											
Complément HT (0,5 jour)	23am	20am	19am	23am	20am	18am	23am	27am	24am	22am	19am	17am
Sauveteur Secouriste du Travail 	<p>Article R.4224-15 : "Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans : 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ; 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux." Circulaire DRP 150/2003 du 02/12/2003 de la CNAMTS : La compétence de ce personnel est garantie par le diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail. Un recyclage tous les 2 ans est obligatoire. <u>Un minimum de 4 stagiaires par session est imposé par la CARSAT.</u></p>											
SST Initial (2 jours)	21+22		17+18	29+30		23+24			15+16		24+25	
SST Maintien et actualisation des compétences (1 jour)	8	5	4	1	14	10	8		3	1	10	9
Membres du CSE 	Les membres de la délégation du personnel du CSE bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Les modalités de la prise en charge de cette formation par l'employeur sont fixées par les articles R. 2315-20 à R. 2315-22 du code du travail											
CSE - 300 SALARIES (3 jours)	UNIQUEMENT EN INTRA ENTREPRISE / NOUS CONSULTER POUR DEFINIR LES DATES ENSEMBLE											
CSE + 300 SALARIES (5 jours)												
Transport Matières Dangereuses 	Identifier les différentes étapes obligatoires permettant d'effectuer un transport de marchandises dangereuses par route en localisant les informations utiles dans la réglementation ADR ainsi que dans l'arrêté TMD.											
TMD ADR (1 jour)	UNIQUEMENT EN INTRA ENTREPRISE / NOUS CONSULTER POUR DEFINIR LES DATES ENSEMBLE											
Ergonomie 	Article R.4541-8 : "L'employeur doit faire bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles (...) d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations."											
GESTES ET POSTURES (1 jour)	UNIQUEMENT EN INTRA ENTREPRISE / NOUS CONSULTER POUR DEFINIR LES DATES ENSEMBLE											
PRAP (2 jours séparés d'au moins 7 jours)	UNIQUEMENT EN INTRA ENTREPRISE / NOUS CONSULTER POUR DEFINIR LES DATES ENSEMBLE											
Risque légionelle 	Article 5 de l'arrêté du 13 décembre 2004 : « Toutes les personnes susceptibles d'intervenir sur une installation de refroidissement par dispersion d'eau sont désignées et formées en vue d'appréhender selon leurs fonctions le risque légionellose associé à l'installation »											
Sensibilisation légionelle	UNIQUEMENT EN INTRA ENTREPRISE / NOUS CONSULTER POUR DEFINIR LES DATES ENSEMBLE											

Calendrier Prévisionnel des Formations Inter-Entreprises 2020 Agence de BORDEAUX (Blanquefort) (dernière mise à jour : 10/06/20)

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
CACES PEMP Nacelle R486 	Formation et autorisation de conduite obligatoires. Décret 98-1084 du 02/12/1998. Article R.233-13-19 du Code du Travail : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire." Le CACES(R) recommandé par la CNAMTS Circulaire DRT 99/7 du 15/06/1999 : "L'application des recommandations de la CNAMTS constitue un bon moyen de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et de savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité."											
R486 B Initial (3 jours)	13+14+15/ 27+28+29	10+11+12/ 24+25+26	9+10+11/ 23+24+27	6+7+8/ 20+21+22	4+5+6/ 18+19+20	2+3+4/ 15+16+17	29+30 Juin + 1er/ 15+16+17/ 27+28+29	24+25+26	7+8+9/ 21+22+23	5+6+7/ 19+20+21	2+3+4/ 16+17+18	30 Nov + 1+2/ 14+15+16
R486 B Recyclage (2 jours)	13+15/ 27+29	10+12/ 24+26	9+11/ 23+27	7+8/ 21+22	5+6/ 19+20	3+4/ 16+17	30 Juin + 1er/ 16+17 / 28+29	25+26	8+9/ 22+23	6+7/ 20+21	3+4/ 17+18	1+2/ 15+16
CACES Cariste Chariot R489 	Formation et autorisation de conduite obligatoires. Décret 98-1084 du 02/12/1998. Article R.233-13-19 du Code du Travail : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire." Le CACES(R) recommandé par la CNAMTS Circulaire DRT 99/7 du 15/06/1999 : "L'application des recommandations de la CNAMTS constitue un bon moyen de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et de savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité."											
R489 Cat 3/5 Initial (3 jours) (autre catégorie, nous consulter)	6+7+8/ 20+21+22	3+4+5/ 17+18+19	2+3+4/ 16+17+19	30+31 Mars + 1er / 14+15+16 / 27+28+29	11+12+13/ 25+26+27	8+9+10/ 22+23+24 /	6+7+8/ 20+21+22		31 Aout + 1+2 / 14+15+16 / 28+29+30	12+13+14/ 26+27+28	9+10+12/ 23+24+25	7+8+9
R489 Cat 3/5 Recyclage (2 jours) (autre catégorie, nous consulter)	6+8/ 20+22	3+5/ 17+19	2+4/ 16+19	31 Mars + 1er / 15+16 / 28+29	12+13/ 26+27	9+10/ 23+24 /	7+8/ 21+22		1+2 / 15+16 / 29+30	13+14/ 27+28	10+12/ 24+25	8+9
CACES Engins de chantier R482 	Formation et autorisation de conduite obligatoires. Décret 98-1084 du 02/12/1998. Article R.233-13-19 du Code du Travail : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire." Le CACES(R) recommandé par la CNAMTS Circulaire DRT 99/7 du 15/06/1999 : "L'application des recommandations de la CNAMTS constitue un bon moyen de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et de savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité."											
R482 Cat A/B1/B2/B3/C1/C2/C3/D/E/F/G Initial (3 jours)	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis
R482 Cat A/B1/B2/B3/C1/C2/C3/D/E/F/G Recyclage (2 jours)	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis	MERIGNAC : démarrage tous les lundis
CACES GACV R490 	Formation et autorisation de conduite obligatoires. Décret 98-1084 du 02/12/1998. Article R.233-13-19 du Code du Travail : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire." Le CACES(R) recommandé par la CNAMTS Circulaire DRT 99/7 du 15/06/1999 : "L'application des recommandations de la CNAMTS constitue un bon moyen de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et de savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité."											
R390 Option avec ou sans télécommande Initial (3 jours)												
R390 Option avec ou sans télécommande Recyclage (2 jours)												
Pontier élingueur 	Formation et autorisation de conduite obligatoires. Décret 98-1084 du 02/12/1998. Article R.233-13-19 du Code du Travail : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire." Le CACES(R) recommandé par la CNAMTS Circulaire DRT 99/7 du 15/06/1999 : "L'application des recommandations de la CNAMTS constitue un bon moyen de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et de savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité."											
Pont roulant Recyclage (1 jour)	3	27	26	23	28	25	23					
Pont roulant Initial (2 jours)	16+17	26+27	25+26	22+23	27+28	24+25	22+23					
AUTRES MOYENS DE LEVAGE												
AIPR 	Arrêté du 22 décembre 2015 : précise les modalités d'application de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à la mise en œuvre de la réforme anti-endommagement. Il encadre l'examen par QCM permettant aux personnes intervenant sous la direction des responsables de projet de travaux et des exécutants de travaux d'obtenir en premier lieu une attestation de compétence délivrée par un centre d'examen agréé par le											
AIPR Opérateurs (1 jour)	20	17	23	20	25	22	20	24	21	19	16	14
AIPR Encadrant /concepteur (1 jour)	23	20	26	23	28	25	23	27	24	22	19	17

